

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 19 février à 19h - en salle des mariages - à NANGY

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 13 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Maire de NANGY, Monsieur Laurent FAVRE, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'il a le plaisir d'accueillir.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Pascale CHAPUIS, nouvelle directrice générale adjointe.

Conseillers en exercice : 32

Présents à l'ouverture de séance : 19

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD (*arrivée à la DEL20250219_002*), Sébastien JAVOGUES, Billy MARQUET (*départ à la DEL20250219_004*), Lucas PUGIN, Isabelle SAGE

SCIENRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : André PUGIN a donné procuration à Isabelle SAGE ; Stéphanie LE MOAL a donné procuration à Lucas PUGIN

Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Anne-Marie LALLIARD, Laurent CHIORINO,

Absents : Dominique BRAND, David DE VITO, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD

-----o0o-o0o-o0o-o0o-----

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 04 décembre 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc" ;

FINANCES

4. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
5. Approbation de la convention de mutualisation et d'hébergement des serveurs informatiques avec la Commune de REGNIER-ÉSERY ;
6. Approbation de la cession d'un Véhicule Terrestre à Moteur (VTM) ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

7. Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux avec la commune de Reignier-Esery pour la réalisation des travaux de la Grande Rue et d'un engagement de régularisation foncière ;
8. Convention d'indemnisation de l'occupation temporaire de terrains privés dans le cadre du projet du CERN ;

DÉCHETS MÉNAGERS

9. Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets 2025-2030 ;
10. Approbation de la convention de mise en place de sites collectifs publics de compostage ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

11. "PrimOvélo" - approbation de la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos pour 2025 ;
12. Approbation d'adhésion à "FREDON" ;

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

13. Approbation du Projet d'agglomération n°5 ;

RESSOURCES HUMAINES

14. Création d'un poste non permanent - Contrat de projet - Chargé(e) de mise en œuvre du compostage et de la gestion des déchets verts ;
15. Création d'un poste non permanent - Contrat de projet - Chargé(e) de mission « Communication déchets » ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

16. Rapport Social Unique ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20250219_001 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 04 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne un Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 04 décembre 2024.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV tel que présenté et qui a été joint en annexe de la note de synthèse ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, le mercredi 19 mars 2025, en salle communale d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME à 19 heures.

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

➤ **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 25 novembre 2024 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2024-35	05/12/2024	Approbation de la convention pour une assistance juridique entre la CCA&S et le cabinet d'avocats "PHILIPPE PETIT & ASSOCIÉS"	06/12/2024
DEC 2025-01	15/01/2025	Budget annexe ZAE – Décision modificative (DM) n°1	17/01/2025
DEC 2025-02	20/01/2025	Approbation de l'offre de la société "SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE" pour la location et la maintenance de photocopieurs à la Maison Cécile Bocquet et aux services techniques, d'un montant de 23 000 € Hors Taxes (HT), soit 27 600 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	20/01/2025
DEC 2025-03	21/01/2025	Approbation de l'offre de la société "LPO PROJECT" pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la Maison de la Solidarité sur la commune de REIGNIER-ESERY, d'un montant de 6 300 € HT, soit 7 560 € TTC	23/01/2025
DEC 2025-04	29/01/2025	Approbation de l'offre de la société "FG FERMETURE" pour un contrat pour l'entretien des portes sectionnelles et les portails aux services techniques, d'un montant de 600 € HT, soit 720 € TTC	29/01/2025
DEC 2025-05	29/01/2025	Approbation de l'offre de la société "HORANET" pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès par plaque d'immatriculation à la déchetterie de REIGNIER-ESERY, d'un montant de 35 259,80 € HT, soit 42 311,76 € TTC	29/01/2025
DEC 2025-06	29/01/2025	Approbation de l'offre de la société "RGD SAVOIE MONT-BLANC" pour le renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "RGD SAVOIE MONT BLANC" et abonnements mutualisés RIS'NET et NEXT'ADS pour l'année 2025, d'un montant total de 19 431 € TTC	29/01/2025

Concernant la décision 2024-35, Monsieur le Président précise que cette assistance juridique vient en réponse au mécontentement exprimé par des riverains, concernant le bruit des conteneurs installés à proximité de la gare.

➤ **EST INFORMÉ** des avenants suivants, signés en vertu de la DEL20240605_064 - Gendarmerie - marchés de travaux - autorisation donnée à "Haute-Savoie HABITAT", en tant que mandataire de la Collectivité, dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par Lot :

AVENANT	LOT	DATE	OBJET	MONTANT
2	01 - "ZANETTO S.A.S" Gros œuvre	02/01/2025	Crépissage pour les relevés d'étanchéités	Montant initial du marché TTC : 1 738 455,23 € Montant avenants précédents TTC : 29 439,86 € Montant de l'avenant TTC : 2 251,20 € Montant final du marché TTC : 1 770 146,29 € soit 1,82 % d'écart du nouveau montant de marché, par rapport au marché initial
1	03 - "LP CHARPENTE" Zinguerie – Bardage Aluminium	02/01/2025	Réalisation d'un habillage en sous- face devant le hall d'accueil du bâtiment technique et administratif.	Montant initial du marché TTC : 200 996,47 € Montant de l'avenant TTC : 8 353,15 € Montant final du marché TTC : 209 349,85 € soit 4,16 % d'écart du nouveau montant de marché, par rapport au marché initial
1	04 - "GENEUX DANCET" Étanchéité	02/01/2025	Suppression des costières en acier galvanisé contre les murs de façades des bâtiments de logements, remplacées par un crépissage des relevés d'étanchéité (avenant 2 du lot 01)	Montant initial du marché TTC : 167 587,93 € Montant de l'avenant TTC : - 2 428,80 € Montant final du marché TTC : 165 159,13 € soit 1,45% d'écart du nouveau montant de marché, par rapport au marché initial

Arrivée de Madame Virginie JACQUEMOUD

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente à l'Aménagement du Territoire, Nadine PERINET

ANNEXE 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29 ;

VU la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment l'article 21 relatif aux "prises de participations au sein des sociétés" ;

VU la délibération DEL 2022 101 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 13 octobre 2022, portant approbation d'adhésion au GIP "RGD de Savoie-Mont-Blanc" ;

VU la délibération DEL20230607_071 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 07 juin 2023, portant approbation de la convention d'adhésion au GIP "RGD de Savoie-Mont-Blanc" et désignation des représentants ;

VU la nouvelle convention constitutive du GIP "RGD de Savoie-Mont-Blanc" du 03 avril 2024 ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le GIP de la "RGD Savoie Mont Blanc" a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des Collectivités et organismes assurant une mission de service public des Départements de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE ;

CONSIDÉRANT que le GIP de la "RGD Savoie-Mont-Blanc" a pour missions :

- de mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- de gérer le réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- d'administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- d'assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- d'animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- d'exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- d'exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'objet et des missions du GIP de la "RGD Savoie Mont Blanc", il est rappelé que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 octobre 2022, a décidé :

- qu'il était d'intérêt pour la CCA&S d'adhérer en approuvant la convention constitutive dudit GIP, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données ;
- de régler la contribution annuelle correspondante ;
- de prendre en charge l'abonnement des Communes membres de la CCA&S aux géo services de la RGD ;
- de désigner :
 - Madame Nadine PÉRINET comme représentante titulaire de la CCA&S au GIP de la "RGD Savoie-Mont-Blanc" ;
 - Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI comme représentant suppléant

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Générale du GIP "RGD Savoie Mont Blanc" du 3 avril 2024 a décidé de la révision de la convention constitutive du GIP RGD Savoie Mont Blanc, actant le retrait du Conseil Savoie Mont Blanc et l'arrivée de cinq nouveaux membres :

- Communauté de communes HAUTE TARENNAISE
- Agglomération de GRAND LAC

- Syndicat des énergies et du numérique de Haute-Savoie
- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de délibérer pour approuver la nouvelle convention constitutive du GIP "RGD Savoie Mont Blanc" modifiée,

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du GIP "RGD Savoie Mont Blanc" modifiée et ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

FINANCES

DEL20250219_004 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 3

VU la Loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 Février 1992, imposant la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP) ;

VU le CGCT et notamment ses articles L2312-1, L5211-36, article L3312-1 et D2312-3 ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment son article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au ROB ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la Feuille de route du Projet de Territoire ;

VU la délibération DEL 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 02 février 2022, portant approbation du Pacte Financier et Fiscal ;

VU la Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023, de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour, et rappelle que le Conseil communautaire doit débattre du rapport d'orientation budgétaire (ROB), dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du Budget Primitif (BP), qu'il est prévu de présenter à l'occasion de la prochaine séance, programmée le 19 mars 2025.

Le ROB vient non seulement renforcer l'obligation d'information et de transparence auprès des élus, sur la situation financière de la Collectivité, mais doit aussi leur permettre d'éclairer leurs choix lors du vote des BP.

En effet, c'est l'article 107 de la Loi "NOTRe", qui a modifié la rédaction des articles L2314-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), imposant la présentation d'un ROB par l'exécutif de la Collectivité territoriale aux membres des conseils.

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements et les Communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L5211-36 du CGCT), ce qui est le cas pour la CCA&S.

Ainsi, ce rapport qui concerne non seulement le budget principal, mais aussi le budget annexe "Zone d'Activité Économique" (ZAE), doit présenter les aspects financiers de la Collectivité, mais aussi ceux concernant ses Ressources Humaines (RH).

Le ROB, joint en annexe, comprend des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, ainsi que sur les principaux investissements projetés, et le niveau d'endettement. Le ROB présente la situation financière de la CCA&S, dans l'environnement général des finances publiques, ainsi que des perspectives et principales évolutions attendues.

Monsieur le Président indique que ce rapport d'orientations budgétaires correspond à une présentation des éléments budgétaires 2025 et à une prospective pour les années futures. Un débat s'ouvre alors à ce sujet.

Madame la Vice-Présidente, Nadine PERINET, indique qu'au vu des dernières informations obtenues en mairie ce jour, concernant le DILICO (Dispositif de Lissage CONjoncturel), cela correspondrait à 1,6% du budget de fonctionnement.

Dans le cadre de l'adhésion aux syndicats, Monsieur le Président fait un aparté sur le syndicat mixte du Salève (SMS), dont le Comité syndical se réunit ce même soir, en parallèle d'une autre réunion initiée par certains membres qui s'interrogent sur une potentielle sortie de la structure. Monsieur le Président rappelle l'importance de porter des objectifs communs de protection, d'entretien et de développement touristique raisonné sur le massif. Il a envoyé un courrier en ce sens aux Présidents des EPCI et des maires des communes adhérentes au SMS.

Monsieur le Président poursuit en précisant que la compétence mobilité ne pouvait plus être séparée entre deux structures à savoir le Pôle Métropolitain du Genevois français (Pmgf), qui portait jusqu'alors les « mobilités innovantes » et le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (sm4cc) Proximiti en charge du transport collectif et scolaire. L'AOM ne pouvant être portée que par une seule entité, toutes les missions sur le sujet sont ainsi regroupées au sein de Proximiti. Un travail technique pour comprendre les enjeux financiers et quels services en conséquence, est en cours. Il fera l'objet d'une présentation plus précise lors du prochain Conseil communautaire. La cotisation au Pmgf sera réduite cette année, et celle à Proximiti sera à confirmer.

Il insiste sur les orientations budgétaires en matière de transition écologique en évoquant les réflexions en cours sur le projet d'ombrière sur le parking de la gare, mais également sur les actions mobilité et particulièrement le déploiement du schéma cyclable.

Au sujet de ce dernier point, il propose un focus sur la passerelle sur l'Arve entre Monnetier-Mornex et Arthaz Pont Notre Dame, dont il sera fait débat dans un point ultérieur de l'ordre du jour.

Concernant le Plan Local de l'Habitat, Monsieur le Président insiste sur la question de la sédentarisation des gens du voyage sur le territoire communautaire, en vue de répondre aux obligations réglementaires, et précise que l'enveloppe budgétaire a été ré-augmentée cette année

Sur la partie relative au développement économique, il insiste sur les questions foncières qui en découlent et le nombre réduit de terrains disponibles à ce jour. Il évoque également le travail sur l'économie circulaire en entreprise avec « Entrée dans la boucle ».

Sur les grands projets et notamment le complexe sportif, Monsieur le Président remercie Madame la Vice-Présidente Régine MAYORAZ et Monsieur le Vice-Président Lucas PUGIN pour leur patience et leur assiduité.

En ce qui concerne la feuille de route Solidarités, un travail est en cours sur la maison des solidarités. Une démarche sur l'habitat intergénérationnel est également conduite. Une réunion est prévue ce jeudi à 18h30.

L'intégralité de ces actions alimentent la communication générale de la collectivité.

Au niveau de la voirie, une nouvelle technique d'enrobé à chaud va être testée. Le montant de 200.000 euros non consommé de 2024 est reporté en 2025, ce qui portera l'enveloppe à 500 000 euros au BP 2025.

Au niveau de la politique déchets, la collectivité a la capacité de renouveler son parc de camions. Cependant, malgré la TEOM à 10%, il est à souligner l'importance de l'intégration financière de ce volet dans le budget général de la collectivité, pour maintenir un équilibre financier.

En termes de prospective, une augmentation régulière des montants d'investissement a été projetée, à concurrence de quasiment 14 millions d'euros d'investissements, que la collectivité serait à même de financer sans recourir à l'emprunt de 2026 à 2032. De surcroît, des dépenses de fonctionnement liées aux projets en cours ont été inscrites à concurrence de 150.000 à 200.000 euros annuels.

La capacité de désendettement étant faible, la collectivité a également la possibilité de recourir à l'emprunt pour financer de nouveaux projets

L'objectif de début de mandat était de permettre à la CCA&S d'être en capacité de financer les projets déjà engagés, de nouveaux projets et de la laisser en bonne santé financière en fin de mandat. L'abandon ou la baisse

des ambitions sur certains projets ont été opérés au fil des années, afin de laisser des opportunités d'actions pour le mandat à venir.

En parallèle, la collectivité s'est structurée techniquement et administrativement.

Départ de Monsieur Billy MARQUET

Monsieur le Vice-Président, Laurent FAVRE demande avec quel taux d'inflation a été réalisée la prospective. Monsieur le Président répond entre 1,5 et 1,7%.

Monsieur Rodolphe ARNOULD demande, si on enlevait l'emprunt contracté, à combien s'élèverait la capacité de désendettement de la CCA&S. Cette simulation n'a pas été faite, mais au vu de la capacité de désendettement avec l'emprunt, celle-ci serait assez faible

Monsieur le Vice-Président, Ludovic WISZNIEWSKI demande quel montant a été levé par la Taxe Foncier Bâti (TFB). La TFB a permis de lever 1 million et la TEOM 600.000 euros.

Monsieur Gianni GUERINI souhaite préciser que si la CCA&S prenait la compétence investissement sur la voirie, cela permettrait de réaliser des portions de voirie adaptées également aux vélos. Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité a aujourd'hui la compétence d'entretien de surface. Si cette compétence devait être modifiée, cela entraînerait une discussion en CLECT.

Monsieur le Vice-Président, Ludovic WISZNIEWSKI rappelle qu'historiquement la CCA&S est issue d'un syndicat de voirie, donc la question garde son importance. Monsieur le Président répond que si les élus souhaitent que la CCA&S s'intéresse davantage à ce volet, ce sera au détriment d'autres missions. Tout dépend les projets partagés que l'intercommunalité souhaite porter.

Monsieur Gianni GUERINI demande à combien est estimé l'Equivalent Temps Plein (ETP) sur le complexe sportif. Monsieur le Président indique environ 45.000 €. Madame la Vice-Présidente, Nadine PERINET demande si les montants seront partagés avec Reignier. Monsieur le Président indique que le projet est porté avec la commune de Reignier, la CCA&S et le comité départemental du tennis et que la réflexion sur les mutualisations des moyens est en cours.

Monsieur le Vice-Président, Laurent FAVRE demande qu'une vigilance par rapport aux frais de fonctionnement et aux accords politiques sur les projets portés par les structures syndicales soit apportée. Il relève l'importance de préserver les services aux citoyens. Monsieur le Président confirme et insiste notamment sur les accords financiers sur les questions de mobilité.

Madame la Vice-Présidente Nadine PERINET se dit inquiète par rapport à l'impact des choix nationaux sur les budgets locaux. Monsieur le Vice-Président Ludovic WISZNIEWSKI dit que les communes auront difficilement d'autres choix que d'impacter la fiscalité. Madame Virginie JACQUEMOUD pense qu'un second choix peut être de diminuer les services au lieu d'augmenter les impôts.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la révision du schéma départemental des gens du voyage, il faut également se tenir prêts à de nouvelles obligations. Il reparle également du syndicat mixte du Salève, auquel une cotisation de près de 95 000 euros est versée.

En terme administratif, Monsieur le Président indique la mise en place du Compte Financier Unique qui fusionne en un seul document le compte administratif et le compte de gestion.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du DOB 2025 au vu du ROB présenté et ci-annexé, préalablement aux votes des BP du budget principal et du budget annexe "ZAE" à intervenir pour l'exercice 2025.

DEL20250219_005 - Approbation de la convention de mutualisation et d'hébergement des serveurs informatiques avec la Commune de REIGNIER-ÉSERY

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 4

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment son TITRE V relatif aux « mutualisations » ;

VU la délibération de la Commune de Reignier-Ésery du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dans un objectif de bonne organisation et d'optimisation des services, la Commune de Reignier-Ésery ainsi que la Communauté de communes Arve & Salève ont souhaité mettre en commun leur serveur informatique ;

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être conclue entre la Commune et Arve & Salève pour définir le cadre de leur partenariat et préciser les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition de l'infrastructure informatique de la Commune pour garantir l'hébergement des serveurs d'Arve & Salève ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune à mutualiser avec Arve & Salève les serveurs informatiques en mettant à leur disposition des machines virtuelles qui lui sont exclusivement réservées. Les machines virtuelles seront hébergées sur des serveurs hôtes qui resteront physiquement installés dans les locaux de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Reignier-Esery prendra en charge l'acquisition du matériel et se chargera de refacturer à Arve & Salève l'investissement à hauteur de 20% du montant, soit 9.930 € TTC ;

CONSIDÉRANT que chaque entité prendra en charge les frais de fonctionnement des serveurs, notamment de maintenance lui revenant ;

CONSIDÉRANT que la durée de la convention à conclure est égale à la durée de garantie des serveurs, soit cinq ans ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation et d'hébergement de serveurs entre la Commune de Reignier-Ésery et la Communauté de Communes Arve & Salève ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, pour signer tous les actes afférents et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL20250219_006 - Approbation de la cession d'un Véhicule Terrestre à Moteur (VTM)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le CGCT, et notamment son article L2241-1 ;

VU l'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

La Communauté de Communes Arve & Salève est propriétaire d'un camion de collecte immatriculé ES 457 ER, de marque "MERCEDES", mis en circulation le 24 novembre 2017.

Ce véhicule était utilisé pour la collecte des ordures ménagères depuis sa mise en circulation. Toutefois, véhicule vieillissant et demandant des réparations d'un montant conséquent, il a été décidé de le céder à l'occasion du rachat d'un nouveau véhicule, sous forme de reprise, dans le cadre du marché 2023_05 « Fourniture d'un camion destiné à la collecte des déchets ménagers à l'aide d'une grue ».

Le marché a été attribué à l'entreprise FAUN Environnement.

Le montant de la reprise proposé par l'entreprise FAUN Environnement est de 4 000.00 € TTC.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2241-1 du CGCT, et par extension pour les Communautés de communes, la vente d'un véhicule appartenant à une Collectivité relève des prérogatives de son assemblée délibérante qui peut décider de l'opération et autoriser par délibération son Président à l'exécuter au titre de l'article L2122-21 de ce même Code ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de céder le véhicule, dans le cadre d'une reprise ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du VTM immatriculé ES 457 ER, de marque "Mercedes" dans le cadre du marché « Fourniture d'un camion destiné à la collecte des déchets ménagers à l'aide d'une grue »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à ladite cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités et notamment celles nécessaires à sortir ledit bien de l'inventaire de la Collectivité.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

DEL20250219_007 - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux avec la Commune de Reignier-Esery pour la réalisation des travaux de la Grande Rue et d'un engagement de régularisation foncière

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants

VU le Code civil ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la Grande Rue de la Commune de Reignier Esery avec notamment la mise en place d'un cheminement continu de modes doux sécurisés (piétons et cycles) et d'espaces publics ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des travaux au droit de la propriété de certains riverains afin de pouvoir reprendre le seuil et que l'emprise du projet s'étend donc sur des propriétés privées, lesquelles devront faire l'objet de régularisation d'alignement ou d'acquisition amiable par la suite ;

CONSIDÉRANT que le Maire de Reignier Esery a été autorisé par son Conseil Municipal par délibération n° 2024DELIB122 du 5 novembre 2024 à conclure les conventions d'autorisation de travaux avec les propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux sur des parcelles privées appartenant à la Communauté de Communes Arve & Salève pour assurer la continuité du projet de la Grande Rue de la Commune de Reignier-Esery ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'alignement de certaines emprises par une acquisition amiable à venir,

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement de la Grande Rue nécessite l'occupation temporaire d'une emprise de 183 m² sur la parcelle cadastrée n° F555 appartenant à la Communauté de Communes Arve & Salève, Que cette occupation est justifiée par la nécessité de reprendre les seuils et d'aménager les trottoirs et cheminements,

Que cette occupation temporaire se fera au bénéfice de la Commune de Reignier-Esery, laquelle réalisera les travaux,

Que cette régularisation d'alignement impliquera une acquisition amiable de 183 m² de la parcelle précitée,

N° plan parcellaire	Lieu-dit	Section	Ancien N° cadastral	Surface cadastrale (m ²)	Surface en occupation temporaire et travaux (m ²)
25	Grand Rue	F	555	715	183

Que l'engagement de cession amiable permette d'officialiser la cession de cette emprise dans des conditions juridiquement sécurisées, et qu'elle sera également l'occasion de régulariser des échanges fonciers à l'arrière du bâtiment de la Maison Cécile Bocquet, dont une partie du parking est toujours propriété de la Commune de Reignier-Esery (partie de la parcelle n° F2327),

CONSIDÉRANT cependant qu'il est demandé à la Commune de Reignier Esery, durant les travaux, puis une fois la Grande Rue aménagée de veiller à conserver puis à autoriser, dans des conditions sécurisées et adaptées, un accès à l'accueil de France Services, côté Grande Rue et aux services de la Communauté de Communes situés rue Cécile Bocquet (entrée piétonne puis accès au parking),
Monsieur le vice-Président Lucas PUGIN indique que les travaux démarreront en mai 2025.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux entre la Communauté de Communes Arve & Salève et la Commune de Reignier-Esery, permettant à cette dernière d'occuper et d'aménager temporairement une emprise de 183 m² sur la parcelle cadastrée section F n°555.
- **APPROUVE** le principe d'engagement à la cession amiable d'une emprise de 183 m² de la parcelle cadastrée section F n°555 à la Commune de Reignier-Esery pour régularisation d'alignement, sous condition de régularisation du foncier du parking à l'arrière du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F n°2327 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux formalités de régularisation cadastrale et administrative relatives à cette opération.

[DEL20250219_008 - Approbation de la convention d'indemnisation et d'occupation temporaire de terrains privés à Nangy avec l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire \(CERN\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;

VU le décret 2024-974 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 « n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0082 », autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées de la Communauté de Communes Arve & Salève à Nangy, dans le cadre de l'étude de faisabilité du futur collisionneur du CERN ;

VU le courrier en date du 12 décembre 2024 du Cabinet MARCELEON, mandaté par le CERN pour les relations avec les propriétaires, exploitants et locataires concernés, notifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), installée sur la frontière franco-suisse, qui se dédie à la recherche en physique des particules. Dans le cadre des réflexions sur le futur de la discipline, le CERN mène actuellement une étude de faisabilité technique sur un éventuel Futur Collisionneur Circulaire (FCC). Cette étude nécessite d'effectuer des investigations géotechniques et géophysique en occupant temporairement des terrains privés et publics.

CONSIDERANT l'arrêté du 02/12/2024, par lequel le préfet du département a autorisé les agents du CERN ou leurs mandataires chargés d'effectuer des études géotechniques et géophysiques, dans le cadre de l'étude de faisabilité du futur collisionneur du CERN à pénétrer et à occuper temporairement des parcelles de terrains, notamment sur la commune de Nangy.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Arve et Salève est propriétaire des parcelles suivantes, concernées par cette occupation temporaire : B853 ; B855 et B1305, au lieu-dit La Courbe à Nangy. Pour mémoire, ces terrains avaient été acquis par la Communauté de Communes en 2001 en vue, initialement, de l'aménagement d'une zone d'activité économique.

CONSIDERANT la présente convention, venant préciser les conditions particulières de l'occupation temporaire autorisée par arrêté du préfet du 02/12/2024, notamment : sa durée maximale de 5 ans ; les modalités d'installation et la localisation d'une plateforme provisoire d'environ 1500 m² pour la réalisation de sondages, l'installation d'un piézomètre, la remise en état du terrain après occupation, les modalités d'indemnisation...

CONSIDERANT que ces parcelles sont actuellement exploitées, et que les exploitants agricoles concernés ont été notifiés par le cabinet MARCELEON et se sont vu également proposer la conclusion d'une convention d'indemnisation par le CERN.

Madame la Vice-Présidente Nadine PERINET demande comment cela va se dérouler pour les agriculteurs. Ils auront eux aussi à signer une convention, dont la CCA&S ne connaît pas le montant d'indemnisation. CCA&S a eu connaissance uniquement des données la concernant en tant que propriétaire. Les élus s'interrogent sur le fait qu'il soit possible de s'opposer au projet du CERN. En tous les cas en ce qui concerne cette intervention relative aux forages, l'arrêté Préfectoral ayant été pris, même sans la signature de la convention, le CERN avait la capacité d'intervenir sur les terrains de la Communauté de Communes.

Les travaux de sondage devaient en principe commencer le 14 février pour une durée de 8 semaines.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à la majorité

Abstention de Monsieur le Vice-Président Laurent FAVRE

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation de l'occupation temporaire de terrains privés de la Communauté de Communes à Nangy avec le CERN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président indique qu'un projet de DUP départementale est également à l'étude dans ce secteur, afin d'utiliser les terrains comme base vie pour les travaux de voirie du carrefour de Findrol. La commune de Nangy a déjà été sollicitée pour la prise en compte au titre de la modification du PLU, sur 350 m² de zone humide.

DÉCHETS MÉNAGERS

DEL20250219_009 - Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets 2025-2030

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente aux déchets, Régine REMILLON

ANNEXE 7

VU l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle2 du 13 juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre ;

VU le décret du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA qui définit les modalités d'élaboration du PLPDMA dont le rôle de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ainsi que le contenu du plan d'actions ;

VU le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 publié le 2 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1er décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Déchets du lundi 16 décembre 2024 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 13 janvier au 3 février 2025 ;

Madame la Vice-Présidente aux déchets introduit le point en rappelant que le PLPDMA répond aux obligations législatives de :

- La loi portant un engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV),
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC).

Il répond également à une volonté de la Communauté de communes Arve et Salève de poursuivre une politique de réduction des déchets.

Voici les étapes d'élaboration du PLPDMA d'Arve et Salève :

- Etat des lieux – 2eme semestre 2023
- CCES 1 – diagnostic/préparations des ateliers– 4 juillet 2024
- Ateliers – 4 ateliers (biodéchets, éco-exemplarité, réparation/réemploi, professionnels) – septembre 2024
- CCES 2 – validation des actions – 14 novembre 2024
- Bureau communautaire et commission déchets – validation des actions – 16 décembre 2024
- Consultation du public – du 13 janvier au 3 février 2025
- Délibération du conseil communautaire – validation du PLPDMA – 19 février 2025

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	
1	Généraliser les actions pour réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire / collective
2	Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire
3	Expérimenter l'installation d'un frigo solidaire devant une cantine volontaire
Axe 2 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des restes alimentaires	
4	Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts des communes et de la CC
5	Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts des ménages
6	Poursuite du déploiement du plan de compostage individuel
7	Poursuivre / renforcer le déploiement du compostage partagé
Axe 3 : Favoriser la consommation responsable	
8	Promouvoir et favoriser la consommation en vrac
9	Organiser un Défi Familles Zéro Déchets
10	Sensibiliser les habitants sur les moyens de consommation éco-responsable et organiser des ateliers
11	Distribuer des STOP PUB
Axe 4 : Favoriser la réparation et le réemploi	
12	Déployer un caisson de réemploi dans la déchèterie
13	Développer les activités de réemploi sur le territoire
14	Favoriser le réemploi et le don dans et entre les établissements publics / communes
Axe 5 : Être exemplaire en matière de prévention et de tri des déchets	
15	Sensibiliser les agents techniques et élus au gaspillage alimentaire
16	Favoriser les achats responsables dans les établissements publics
17	Favoriser les actions éco-responsables lors des manifestations ponctuelles
18	Sensibiliser à la réduction de l'utilisation d'emballages et de papiers dans les établissements de la CC
19	Favoriser le respect des consignes de tri
Axe 6 : Réduire les déchets des professionnels	
20	Communiquer sur les solutions et accompagnements à la prévention des déchets
21	Développer la consigne du verre
22	Refondre la redevance spéciale

CONSIDÉRANT que le PLPDMA sera communiqué à Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, ainsi qu'à l'ADEME dans les deux mois suivant la délibération ;

CONSIDÉRANT que le PLPDMA est établi pour une durée de 6 ans pour la période de 2025 à 2030 et qu'il comprend un état des lieux, les orientations de réduction, les objectifs stratégiques, les fiches d'actions, les modalités de suivi et d'évaluation du programme, l'impact environnemental, le calendrier et le budget prévisionnels ;

CONSIDÉRANT qu'un bilan annuel durant les 6 années du programme sera réalisé, ce qui permettra la révision à l'échéance des 6 ans et l'ajustement tout au long du programme ;

CONSIDÉRANT le PLPDMA 2025-2030, annexé à la présente délibération, doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

Monsieur Rodolphe ARNOULD se dit choqué par le qualificatif de « très urbaine » indiqué pour la commune de Nangy dans ce document.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PLPDMA 2025 - 2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce PLPDMA ;

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente aux déchets, Régine REMILLON

ANNEXE 8

VU l'article 88 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui généralise le tri à la source des biodéchets à tous les producteurs au 31 décembre 2023 ;
VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1er décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCA&S, n°DEL20230315_0031 en date du 15 mars 2023, approuvant la mise en œuvre du plan compostage ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCA&S n°DEL20231206_131 en date du 06 décembre 2023, approuvant la convention de mise en place des sites de compostage partagé sur terrain privé ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCA&S n°DEL20240904_090 en date du 04 septembre 2024, approuvant la convention tripartite de mise en place des sites de compostage collectif sur terrain communal ;
VU l'avis favorable de la Commission Déchets du mercredi 18 décembre 2024 ;
VU la proposition d'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030, en date du 19 février 2025 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes a choisi la technique du compostage pour répondre aux exigences de réduction des déchets imposées par l'Etat.

Dans ce cadre, elle a mis en place un plan compostage qui a pour but d'accompagner les usagers du territoire à réduire leurs déchets putrescibles.

Pour permettre aux usagers habitants dans des logements collectifs de réaliser du compostage, la collectivité souhaite développer le compostage partagé public. Un site de compostage partagé est prioritairement placé sur le terrain de la copropriété, donc sur terrain privé. Cependant, la copropriété n'a parfois pas de terrain adapté à la mise en place d'un site, il peut alors être envisagé de déployer un site sur un terrain communal, donc public. La Commune mettra alors un terrain adapté à disposition gratuitement. La Communauté de Communes aura à sa charge la mise en place des sites de compostage partagé public, ainsi que leur suivi.

Un site de compostage partagé est principalement composé de 3 composteurs bois dont le volume utile peut varier de 600 litres à 1000 litres l'unité, d'un mélangeur, d'une signalétique détaillée ainsi que de bio seaux dont le nombre correspond au nombre de foyers participant au compostage.

CONSIDERANT qu'un site de compostage partagé ne peut être détourné de son utilisation première ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise en place d'un site de compostage partagé public, ci-annexé, doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la commission déchets du mercredi 18 décembre 2024 a approuvé le principe de mise à disposition de fonciers communaux pour déployer des sites de compostage partagé à disposition de tous les habitants aux alentours ;

Madame Virginie JACQUEMOUD demande si les terrains ont été identifiés. Monsieur le Président précise que la chargée de mission en charge de la prévention des déchets rencontre actuellement chaque commune pour définir les sites avec les élus.

Plusieurs terrains ont déjà été définis.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déploiement de sites de compostage partagé public ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise en place d'un site de compostage partagé public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention ci annexée et en assurer la bonne exécution ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

[DEL20250219_011 - "PrimOvélo" - approbation de la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos pour 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Vice-Président à la mobilité, Laurent FAVRE

VU le CGCT ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017, relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil de la CCA&S, approuvant le PCAET ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2021 10 111 en date du 1^{er} décembre 2021, approuvant la Feuille de route du projet de territoire de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment son article 9.1, relatif à la "Protection et mise en valeur de l'Environnement" ;

VU la délibération n°DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S, dans sa dernière version en vigueur, et notamment l'article 9-1-4 portant sur les "Actions relevant du PCAET" ;

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité du 30 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des enjeux environnementaux actuels, la CCA&S souhaite contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son Territoire, et par conséquent participer au déploiement du vélo (avec ou sans assistance électrique), dont le potentiel semble important, notamment au regard du nombre de déplacements de moins de 3 kilomètres effectués sur son Territoire, constituant des trajets courts et pour lesquels le vélo est une bonne alternative à l'automobile ;

CONSIDÉRANT la détermination de la CCA&S à agir en faveur de la préservation de la qualité de l'air et l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et que l'action n°7 du PCAET favorise le développement de l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCA&S d'accroître le taux d'équipement en vélo des ménages du Territoire ;

Monsieur le Vice-Président Laurent FAVRE dresse un bilan de l'année 2024, soit 51 dossiers déposés, pour un montant de 12.433 € versé. Le nombre de demande a diminué par rapport aux premières années. Il est décidé de diminuer l'enveloppe de 25 000 € à 15 000 € pour 2025 et dédier les 10 000€ initialement budgété à d'autres actions mobilité.

Plusieurs fraudes ont également été constatées cette année.

Il est proposé au Conseil communautaire, la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2025, de la manière suivante :

Revenu Fiscal (RF) / part	Vélo classique		Vélo cargo, longtail, triporteur, vélo allongé, vélo adapté à une situation de handicap		Remorque
	Musculaire	Electrique	Musculaire	Electrique	
RF > 30 000€	50 €	100 €	150 €	200 €	50 €
20 000 € < RF < 30 000 €	100 €	200 €	200 €	300 €	100 €
13 489 € < RF < 20 000 €	150 €	300 €	400 €	500 €	150 €
RF < 14 089 €	200 €	400 €	500 €	600 €	200 €
% maximum de prise en charge de l'achat	80 %				

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les conditions ci-après rappelées, doivent être remplies et les modalités de dépôt de dossier respectées :

Les conditions relatives aux bénéficiaires :

- une personne physique de plus de 12 ans ;
- dont la résidence se situe sur l'une des 8 Communes de la CCA&S ;
- dans la limite d'une aide par foyer attribuée, tous les 2 ans ;
- justifiant, soit de l'achat d'une remorque, ou d'un vélo, voire d'un VAE neuf ou d'occasion (à compter du 01^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 novembre 2025) ;
- et s'engageant à ne pas revendre le vélo dans les 2 ans suivant l'une des acquisitions précitée ;

Les modalités de dépôt de dossier :

- le dossier dûment complété, signé et remis par le bénéficiaire avant le 30 novembre 2025 ;
- la copie de la facture d'achat acquittée avec le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire, ainsi que la mention du type de cycle acheté, la facture devant être datée entre le 01^{er} octobre 2024 et le 30 novembre 2025 ;
- la copie de la carte d'identité du bénéficiaire ;
- la copie d'un justificatif de domicile du bénéficiaire de moins de 3 mois (ou une attestation d'hébergement) justifiant d'une résidence sur le Territoire de la CCA&S ;
- la copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat, avec le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire (pour un achat en 2024, il s'agit de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 et pour un achat en 2025, il s'agit de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire pour le versement de la prime ;
- l'attestation de non-revente du vélo dans un délai de 2 ans ;
- l'attestation Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;

Pour les personnes mineures de plus de 12 ans :

- la copie d'une pièce d'identité du mineur ;
- une attestation sur l'honneur que le bénéficiaire est bien le représentant légal du mineur ;
- une attestation d'hébergement.

Il est rappelé que seuls les dossiers complets seront instruits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue au titre de l'année 2025, de 15 000 €.

Madame la Vice-Présidente, Nadine PERINET indique qu'il y a un âge minimum pour accéder à cette prime, mais se demande s'il y a un âge maximum. Monsieur le Vice-Président Laurent FAVRE répond par la négative.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'aide, telle que présentée ci-dessus ;
- **FIXE** le montant de l'aide octroyée par la CCA&S au titre de l'année 2025, conformément au tableau présenté ci-avant ;
- **DÉCIDE** de prévoir la somme de 15 000 € au Budget Primitif du Budget Général de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide tel que présenté, et en à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

DEL20250219_012 - Approbation d'adhésion à « FREDON »

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) et notamment « l'animation, la coordination et la gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels ».

CONSIDÉRANT que « FREDON » est une fédération membre du réseau des FREDON fédéré par FREDON France. Reconnus par l'État, Organismes à Vocation Sanitaire (OVS), FREDON est un réseau d'experts indépendants au service de la santé des plantes, de l'environnement et des Hommes.

Ses champs d'activité concernent :

- La santé du végétal : surveiller sur le terrain l'apparition d'organismes nuisibles aux végétaux
- La santé de l'environnement : conseiller les professionnels, les collectivités dans la mise en place des bonnes pratiques
- La santé des Hommes : accompagner les dynamiques territoriales dans la gestion d'espèces nuisibles à la santé humaine

L'adhésion à FREDON Auvergne Rhône-Alpes permettra à la Communauté de communes d'Arve et Salève de bénéficier :

- de lettres d'informations et de documentations techniques
- d'une offre de réduction sur les formations
- d'outils de communication
- de conseils
- de l'organisation d'une demi-journée d'information technique organisée par l'EPCI pour les communes de leur territoire à l'attention des élus et des agents ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion annuelle (niveau « collège 3 ») est de 1000 €.

CONSIDÉRANT la proposition de la CCA&S d'organiser un cycle de formations auprès des agents et des élus communaux et intercommunaux sur la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes et la valorisation des déchets verts.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la fédération « FREDON » pour l'année 2025
- **APPROUVE** l'inscription de la cotisation correspondante au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les différents actes nécessaires à l'exécution de la présente décision d'adhésion.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

DEL20250219_013 - Approbation du Projet d'agglomération n°5

Rapporteur : Monsieur Vice-Président à la mobilité, Laurent FAVRE

VU le CGCT ;

VU les statuts de la Communauté de commune Arve et Salève et notamment l'article 10-2 portant sur la coopération transfrontalière et métropolitaine ;

Rappel du contexte et historique des projets d'agglomération

Depuis 2007, le Grand Genève s'est structuré pour répondre collectivement aux besoins liés à la forte dynamique de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants, en particulier en matière de mobilité, mais également d'aménagement du territoire et de transition écologique.

À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation tout en intégrant les enjeux environnementaux. Depuis le premier Projet d'agglomération, ce sont près de 643 millions de francs de subventions fédérales qui ont été accordés à des projets de mobilité dans le Grand Genève (Priorisations pour les transports publics, aménagement d'interfaces multimodales ou de pistes cyclables), soit près de 125 millions de francs pour le Genevois français.

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus par les territoires franco-valdo-genevois du Grand Genève dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures françaises [nombre]	Cofinancement total [MCHF]	dont montant de cofinancement français [MCHF]
PA1	27	466.75	6 (22%)	186	36
PA2	35	624.45	3 (8%)	204	33
PA3	24	296.76	5 (21%)	38.80	12
PA4	42	410.5	11 (26%)	143.71	42.7

Faisant suite aux quatre générations des Projets d'agglomération, le Grand Genève se porte à nouveau candidat à la cinquième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse. Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses intercommunalités membres au sein du GLCT du Grand Genève et coordonne le recensement des mesures pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage français.

Appel à projet de la Confédération suisse

En 2006, le fonds d'infrastructure a été mis en place par la Confédération suisse pour financer les infrastructures du trafic d'agglomération jusqu'en 2027. En 2018, il a été remplacé par un fonds de durée indéterminée, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral a depuis confirmé les orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) constitue un élément central.

Le système de transport et le développement de l'urbanisation sont étroitement liés. Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient une planification cohérente des transports et de l'urbanisation dans les agglomérations, par-delà les frontières communales, cantonales ou nationales.

Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe financièrement aux infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Elle conditionne toutefois sa participation à l'existence d'un projet d'agglomération qui coordonne de manière efficace le développement des transports et de l'urbanisation. On distingue ainsi deux instruments ou procédures à différents niveaux institutionnels :

Au niveau de la Confédération, le PTA a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures infrastructurelles qu'ils contiennent.

Le projet d'agglomération est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, cantons). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mise en œuvre des stratégies. Avec les projets d'agglomération, le PTA fournit une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à un système global de transport efficace et durable.

La Confédération suisse participe donc au financement de mesures infrastructurelles qui améliorent le système de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets tangibles et positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évalue la cohérence d'ensemble du projet d'agglomération, et notamment la stratégie du Grand Genève pour articuler l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'efficacité globale du projet d'agglomération est déterminée en fonction de l'amélioration de la qualité du système de transport, du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, de l'accroissement de la sécurité du trafic, de la réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources. Ces cinq critères sont précisés par des sous-critères plus spécifiques. Ils sont utilisés aussi bien pour évaluer l'utilité d'un projet d'agglomération dans son ensemble (dans le cadre de la détermination du taux de contribution de la Confédération) que pour évaluer les mesures de mobilité (lors de la priorisation des mesures). Un rapport est également effectué entre le coût global d'un Projet d'agglomération et son efficacité recherché.

Pour figurer dans la liste des mesures sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Contribution à la vision d'ensemble et aux stratégies sectorielles du Projet d'agglomération du Grand Genève et opportunité de la mesure au regard de celles-ci ;
- Démonstration de l'effet sur suisse pour les mesures françaises ;
- Degré de maturité pour l'inscription au PA5 et niveau de maîtrise des conditions nécessaires à la réalisation de la mesure dans les délais impartis (niveau de définition de la mesure, du plan de financement, de sa faisabilité) ;
- Cohérence avec les générations de PA précédentes ;
- Complétude des informations à fournir, notamment les données quantitatives ;
- Résultats de l'évaluation environnementale

Les mesures dont le coût est inférieur à 5 MF sont intégrées dans des paquets de mesures forfaitaires. Dans ce cas la Confédération apporte un cofinancement en fonction des unités de prestations réalisées (mètres linéaires d'aménagement cyclable, mètres carrés d'ouvrage de franchissement, nombre de stationnement vélo, etc.). Pour les mesures forfaitaires, l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser les mesures inclut donc la réalisation des quantités d'unités de prestations annoncées dans la fiche-mesure.

Approbation de la liste des mesures par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève

La confirmation des mesures de mobilité approuvées par l'Assemblée du GLCT du Gand Genève du 15 novembre 2024 est fonction de la fourniture des livrables et de l'ensemble des éléments nécessaires à attester de la maturité techniques et financières des mesures. Ce volume financier permet à l'agglomération du Grand Genève de se situer dans la fourchette des « coûts moyens », comme cela avait été le cas lors de l'examen du PA4 par la Confédération Suisse.

La détermination du taux de cofinancement fédéral, compris entre 30% et 50% du coût du projet, sera fonction de l'évaluation du rapport coût /utilité du projet d'agglomération 5 du Grand Genève par la Confédération Suisse. Les effets des mesures de mobilité et d'urbanisme fondent l'utilité du projet.

Description de la mesure proposée au 5ème projet d'agglomération du Grand Genève par Arve et Salève

Mesure de mobilité sous maîtrise d'ouvrage conjointe d'Arve et Salève, d'Annemasse Agglomération et de l'Office cantonal des Transports du canton de Genève et sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse :

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
36-1-36	Aménagement d'un axe fort vélo transfrontalier entre Genève et Reignier passant par la douane de Thônex-Vallard	8'700'000 CHF HT
<p><u>Description succincte de la mesure et de son opportunité :</u> La mesure propose un aménagement cyclable transfrontalier en site propre afin d'améliorer la sécurité des déplacements à vélo vers le cœur de l'agglomération transfrontalière. Les aménagements cyclables français et suisses se connecteront à hauteur de la douane de Thônex-Vallard. Il répondra en particulier aux usages pendulaires et utilitaires en offrant un complément au tronçon existant de la voie verte d'agglomération entre Genève et Annemasse. La mesure s'articule avec les mesures du paquet de mesures MD du PA4 qui assure une continuité cyclable pour les flux en provenance de la basse vallée de l'Arve, du Chablais et des Bornes. La liaison cyclable, depuis Arthaz-Pont-Notre-Dame, complète le réseau de l'agglomération annemassienne (Via Rhôna et voie verte d'agglomération) et se poursuit en direction du centre de l'agglomération en créant un nouvel axe cyclable transfrontalier. Pour sécuriser les déplacements modes doux et garantir la continuité de l'aménagement, l'itinéraire d'environ 10 km (700 m Arve et Salève + 5.1km AA + 4.2km partie suisse) est séparé des flux routiers et tend à rendre attrayant la pratique cyclable pour les déplacements pendulaires transfrontaliers ou non, ou de loisirs.</p>		
Horizon de réalisation		Type de mesure
A5 (2028-2032)		Avec demande de cofinancement (mesure individuelle A5)

Dans le cadre du PA5, la mise à jour de la fiche urbanisme autour du quartier gare est intégrée :

N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD6-05	Reignier-Esery - quartier gare et centre-bourg	Extension-Densification
Horizon de réalisation		Type de mesure
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement

Monsieur le Président précise que la fiche contient l'ensemble des projets des différents partenaires : CCA&S (pour le projet de passerelle estimé à 2,5 millions euros), mais aussi ceux d'Annemasse Agglo et du Canton de Genève, l'idée étant d'aller ensemble demander des financements à la confédération helvétique.

Monsieur Gianni GUERINI demande si le Département porte également ce dossier. Il souhaite également connaître la localisation de la passerelle.

Monsieur le Vice-Président Laurent FAVRE indique que le Conseil Départemental n'a pas encore été sollicité sur le dossier, le travail étant en phase de prospection.

Monsieur le Président rappelle le projet global, notant qu'il s'agit d'un carrefour névralgique manquant dans les axes cyclables du Département. Il relève l'intérêt de cette passerelle pour relier la basse vallée de l'Arve à Genève. Les 3 partenaires (CCA&S, Annemasse Agglo et l'Office Cantonal des Transports) avancent conjointement sur leurs projets respectifs, condition sine qua non au financement. Le projet de la CCA&S apportera également une dynamique nouvelle pour continuer à porter la demande de réouverture de la gare de Mornex.

Concernant les mesures urbanisme, Madame JACQUEMOUD ne comprend pas le lien entre la CCA&S et les questions d'aménagement et de densité de la commune de Reignier

Monsieur le Président indique qu'il s'agit uniquement de la mise à jour de la fiche d'urbanisme, existante depuis des années. La CCA&S n'est pas maître d'ouvrage de cette fiche.

Monsieur le Vice-Président Lucas PUGIN, Maire de Reignier, précise que la densification reste bien de la compétence de la commune, qui est souveraine pour son PLU. L'idée ici est surtout d'ouvrir la thématique et les potentiels financements et de contextualiser le secteur autour du Pole d'Echange Multimodal, de compétence intercommunale. Il confirme que cette fiche a bien été validée par la commune de Reignier <Esery.

Monsieur Gianni GUERINI demande à quel horizon la passerelle serait réalisée. Monsieur le Vice-Président Laurent FAVRE, précise que les échéances inscrites sont 2028-2032

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à la majorité :

Abstention de Gianni GUERINI

- **APPROUVE** la liste des mesures A5 proposée par Arve et Salève en tant que maître d'ouvrage avec Annemasse Agglomération et l'office cantonal des transports du canton de Genève dans le cadre de la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération ;
- **S'ENGAGE** à réaliser* les mesures A5 dont Arve et Salève est le maître d'ouvrage à l'horizon de réalisation prévu et conformément aux fiches mesure annexées à la présente délibération, sous réserve de la validation par les différentes instances compétentes des éléments d'étude (AVP, etc.) nécessaires à attester de la maturité technique de la mesure et de la planification financière nécessaire à la réalisation de chacune des opérations.
- **S'ENGAGE** à réaliser* les mesures A5 de la manière dont elles sont décrites dans les fiches mesures produites et annexées à la présente délibération, et avec les effets attendus sur le système de transports de l'agglomération.
- **PREND ACTE** de la fiche mesure Ae5, dont la commune de Reignier-Esery est maître d'ouvrage.
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain :
 - à proposer ces mesures à l'Assemblée du GLCT Grand Genève pour la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.
 - à s'engager, pour la collectivité CC A&S, à suivre la réalisation des mesures « A » et « Ae » aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

** Par « s'engager à réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ; pour les mesures forfaitaires cela inclut la réalisation de la quantité d'unités de prestations annoncée dans la fiche-mesure.*

RESSOURCES HUMAINES

DEL20250219_014 - Création d'un poste non permanent - Contrat de projet - Chargé(e) de mise en œuvre du compostage et de la gestion des déchets verts

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGFP et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;

VU la Loi pour une Transition Écologique et pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC 2020) du 10 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020 02 041 du 26 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 approuvant la feuille de route du projet de Territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et ses compétences obligatoires en matière de déchets ménagers (article 8-1) et supplémentaires, dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;

VU la présentation des axes de l'étude déchets et ses préconisations, validées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 février 2024,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 décembre 2024 ;

VU la proposition d'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030, en date du 19 février 2025 ;

Madame la Vice-Présidente aux Ressources, commence par rappeler au Conseil Communautaire l'ensemble des études et des décisions qui ont été approuvées en matière de gestion des déchets sur le territoire, ainsi que le contexte législatif dans lequel se sont inscrites ces prises de positions.

Elle appelle au bon souvenir des élus présents, des directions prises sur le sujet lors du débat d'orientation budgétaire 2024, et des différentes actions sur lesquelles les élus se sont engagés, engagements renforcés par l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets 2025-2030 (PLPDMA).

Afin de mener à bien l'ensemble des actions qui ont pu être validées par le Conseil Communautaire en matière de réduction des déchets, et tout particulièrement sur le volet des biodéchets, il est nécessaire de renforcer l'équipe et prévoir le recrutement d'un(e) Chargé(e) de mise en œuvre du compostage et de la gestion des déchets verts afin d'accompagner techniquement la Chargée de prévention déchets dans le déploiement et la mise en œuvre des sites de compostage privés et publics ainsi que toutes les actions liées à la gestion des déchets verts produits sur le territoire.

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que les articles L332-24, L332-25 et L332-26 du CGFP, permettent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur pour le Territoire de la mise en œuvre du plan de prévention des déchets et de son déploiement grâce notamment à un plan de compostage ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi non permanent de Chargé(e) de mise en œuvre du compostage et de la gestion des déchets verts, sur les grades d'Adjoint technique ou Technicien, relevant de la catégorie C à B, de la filière technique ; dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (soit 35/35^{ème}), et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée minimale de 1 an, renouvelable par décision expresse de l'Autorité territoriale, et sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Il est toutefois précisé, que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un emploi non permanent, à temps plein, sur les grades d'Adjoint technique ou Technicien, relevant de la catégorie C à B, de la filière technique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans, étant précisé que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs 2025 de la CCA&S en conséquence ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGFP et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;
VU la Loi pour une Transition Écologique et pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015,
VU la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC 2020) du 10 février 2020 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2020 02 041 du 26 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 approuvant la feuille de route du projet de Territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et ses compétences obligatoires en matière de déchets ménagers (article 8-1) et supplémentaires, dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;
VU la présentation des axes de l'étude déchets et ses préconisations, validées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 février 2024,
VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 décembre 2024 ;
VU la proposition d'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030, en date du 19 février 2025 ;

Madame la Vice-Présidente aux Ressources, commence par rappeler au Conseil Communautaire l'ensemble des études et des décisions qui ont été approuvées en matière de gestion des déchets sur le territoire, ainsi que le contexte législatif dans lequel se sont inscrites ces prises de positions.

Elle appelle au bon souvenir des élus présents, des directions prises sur le sujet lors du débat d'orientation budgétaire 2024, et des différentes actions sur lesquelles les élus se sont engagés, engagements renforcés par l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets 2025-2030 (PLPDMA).

Afin de mener à bien l'ensemble des actions qui ont pu être validées par le Conseil Communautaire en matière de réduction des déchets, et tout particulièrement sur le volet sensibilisation à la réduction des déchets, « car le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas », il est alors nécessaire de renforcer l'équipe et prévoir recrutement d'un(e) Chargé(e) de missions Communication déchets afin d'accompagner le déploiement de la politique déchets en informant, sensibilisant et en incitant les habitants du territoire à la réduction et au tri des déchets en concevant les messages et les outils adaptés. Cette personne aura pour mission également d'animer des ateliers grand public et d'accompagner la Chargée de prévention déchets lors d'évènements sur la thématique.

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que les articles L332-24, L332-25 et L332-26 du CGFP, permettent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur pour le Territoire de la mise en œuvre du plan de prévention des déchets et de son déploiement grâce notamment à une communication de sensibilisation sur le sujet.

CONSIDÉRANT qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi non permanent de Chargé(e) de missions Communication déchets sur les grades de Rédacteur ou d'Attaché, relevant de la catégorie B à A, de la filière administrative ; dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (soit 35/35^{ème}), et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée minimale de 1 an, renouvelable par décision expresse de l'Autorité territoriale, et sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Il est toutefois précisé, que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un emploi non permanent, à temps plein, sur les grades de Rédacteur ou d'Attaché, relevant de la catégorie B à A, de la filière administrative ;
- **APPROUVE** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans, étant précisé que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs 2025 de la CCA&S en conséquence ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapport Social Unique

ANNEXE 9

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Dates et lieux des Conseils communautaires 2025

- Mercredi **19 mars** - en salle communale d'**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** à 19 h
- Mercredi **07 mai** - en salle communale de **PERS-JUSSY** à 19 h
- Mercredi **04 juin** - en salle des fêtes d'**ARBUSIGNY** à 19 h
- Mercredi **02 juillet** - en salle des mariages de **SCIENTRIER** à 19 h
- Mercredi **03 septembre** - en salle des mariages de **REIGNIER-ÉSERY** à 19 h
- Mercredi **1er octobre** - en salle polyvalente de **LA MURAZ** à 19 h
- Mercredi **05 novembre** - en salle communale de **MONNETIER-MORNEX** à 19 h
- Mercredi **03 décembre** - en salle des mariages de **SCIENTRIER** à 19 h

Les conseils communautaires seront précédés d'une visite de la commune dès 18h.

La séance est levée à 22h.

Publié le 27/03/2025,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Rodolphe ARNOULD

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES